

Structure du format : principes directeurs

UNIMARC est élaboré selon un ensemble de principes convenus. Ces principes ont été adoptés pour le *Manuel UNIMARC - Format des notices d'autorité*.

1. Les étiquettes identifient les zones à deux égards : le type de chaîne de caractères (ex.: nom de personne) et la fonction remplie par cette chaîne de caractères dans la notice (ex.: forme rejetée ou forme associée). Ces aspects sont exprimés par l'attribution de valeurs spécifiques aux différentes positions des caractères des étiquettes. Les étiquettes peuvent être numériques ou alphabétiques. On attribue d'abord des valeurs numériques, étendues si nécessaires à des valeurs alphabétiques (de préférence en minuscules).
2. Les indicateurs dépendent de l'étiquette, mais doivent être utilisés de la façon la plus cohérente possible d'une zone à l'autre. Les indicateurs peuvent être numériques ou alphabétiques. On attribue d'abord des valeurs numériques, étendues si nécessaires à des valeurs alphabétiques (de préférence en minuscules).
3. Les codes de sous-zones dépendent des étiquettes mais, autant que possible, les mêmes éléments de données doivent être identifiés d'une zone à l'autre par les mêmes codes de sous-zones. Les codes de sous-zones peuvent être numériques ou alphabétiques. On attribue d'abord des valeurs alphabétiques (de préférence en minuscules), étendues si nécessaires à des valeurs numériques. On attribue des valeurs aux codes de sous-zones à des fins d'identification plutôt que de classement. Aucun ordre n'est spécifié pour les codes de sous-zones, car leur ordre est déterminé par les données elles-mêmes.
4. Les zones d'une notice d'autorité sont considérées comme se rapportant essentiellement à de grandes catégories d'information telles que “ Vedette de la notice ”, “ Forme associée ”, etc. Dans une notice lisible en machine, les principaux groupements de zones s'effectuent en tenant compte de ces catégories fondamentales.
5. Les informations descriptives données dans les notes ne sont pas censées servir de points d'accès¹.

¹ NdT : Le format n'a pas à être prescriptif en matière d'indexation. Rien ne s'oppose par exemple à ce que, dans un catalogue donné, les mots significatifs des zones de notes soient indexés et pris en compte lors d'une recherche sur le critère “ mot notice ”.